

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUILLET 2012

COMPTE-RENDU

Le Conseil communautaire s'est réuni le lundi 23 juillet 2012 à 18 H 30 au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence de M. Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président.

- Informations du Conseil

- Prochain **Conseil communautaire** : **Lundi 8 octobre 2012** à 20 H 30, précédé du **Bureau le lundi 24 septembre 2012** à 18 H 30
- **2èmes ateliers SCoT** : **les 24 et 25 octobre 2012 (journées).**

- Secrétaire de séance : M. CASSOU

- Approbation du Compte rendu de la séance du 18/06/2012

Le compte rendu de la séance du 18 juin 2012 sera soumis à l'approbation des délégués lors du Conseil du 8 octobre 2012.

- Compte rendu des décisions du Président (Délégation de compétences du 14/12/2009 – articles L.5211-10 du CGCT).

Le Président informe le Conseil Communautaire des décisions suivantes prises sur délégation :

20 juin 2012 :

Signature avec la Société 2AE pour la prestation d'expertise sur la filière eau de la piscine Nayeo (durée 4 mois). Le coût de la prestation s'établit à 6 520 €HT.

11 juillet 2012 :

Décision de contracter un crédit relais à différé d'amortissement auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 330 000,00 euros
- Durée : 3 ans
- Taux d'intérêt applicable : Taux fixe de 3,23 % l'an
- Amortissement : IN FINE
- Périodicité des échéances : annuelle
- Commission d'engagement : 500,00 euros.

12 juillet 2012 :

Signature avec la Société DEELO pour la réalisation des travaux d'amélioration du traitement de l'eau de la piscine Nayeo, dans le cadre de l'arrêt technique à programmer courant septembre. Le coût de la prestation s'établit à 37 011,50 €HT.

13 juillet 2012 :

Décisions études SCoT :

- Lot 1 étude du volet environnemental : Signature avec le groupement PROSCOT composé de la société E2D, co-traitant Artelia.
Le coût de la prestation s'établit à 75 348 €TTC.
- Lot 2 étude du volet agricole : Signature avec la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques.
Le coût de la prestation s'établit à 11 661 €TTC.

Le quorum étant atteint, **le Président** ouvre la séance.

Il indique avoir dû réunir le Conseil communautaire avant la séance prévue le 8 octobre, afin de permettre la signature d'une promesse d'achat d'une parcelle située sur Coarraze,

Il remercie les délégués de leur présence en cette période de congés, ainsi que M. TRIEP-CAPDEVILLE.

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour

1°- Desserte et contrat d'axe ferroviaires – gare de Bordes : périmètre de prise en considération

(Rapporteur : J.Y PRUDHOMME)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est compétente en matière de « réalisation des opérations foncières, d'aménagement urbain et de développement liées à la desserte ferroviaire du territoire, en lien avec les communes, dans le cadre notamment des dispositifs d'intervention de la Région ». Dans le cadre du contrat d'axe ferroviaire, la CCPN sera amenée, en lien avec les communes et les partenaires, à réaliser ou à participer à des opérations dont l'objectif général est de favoriser la desserte ferroviaire du territoire. Un protocole général formalisant la démarche et les intentions des différents partenaires devrait être signé à l'automne 2012.

Les études et discussions partenariales en cours pour la mise en place du contrat d'axe ferroviaire (axe Puyoo-Pau-Montaut/Lestelle) conduisent à envisager la création d'une gare sur le territoire de la commune de Bordes sur la parcelle cadastrée section ZE n°32 et 82 située en zone 2AU du plan local d'urbanisme bordée par la voie ferrée.

En effet, à ce stade, les études en cours du contrat d'axe ferroviaire soulignent d'ores et déjà l'intérêt majeur de la localisation d'une gare à Bordes, au regard du développement résidentiel de la commune, des nombreuses potentialités (emprises, zone de chalandise, accessibilité, développement urbain, centre d'apprentissage et résidence Terre d'Envol...), ainsi que de la proximité du pôle Aéropolis.

L'étude de définition et de programmation du projet « Bordes 2030 », réalisée par la commune, identifie également, au titre du renforcement de la polarité du centre-bourg et des liaisons avec de nouveaux équipements, le quartier de la Gare comme un nouveau quartier en extension du centre-bourg et organisé autour d'un futur Pôle gare. Outre les enjeux de mobilité et de multimodalité (transports collectifs, stationnement, liaisons douces, liaisons cœur de bourg...), ce secteur serait un support d'activités et de services tertiaires, ainsi qu'un secteur d'habitat.

La réalisation de la gare de Bordes pourrait donc s'accompagner d'une opération d'aménagement consistant, d'une part, à créer une passerelle qui enjamberait la voie et constituerait une liaison piétonne vers le bourg, et, d'autre part, à réaliser des aménagements urbains et des opérations de développement (services, commerce, habitat...). Cette opération d'aménagement d'ensemble pourrait se trouver sur tout ou partie des parcelles cadastrées section B, n° 730, 1311, 1369, 1371, 1373, 1375 ou 1377, l'emplacement exact n'étant pas déterminé à ce jour.

Dans l'attente de la finalisation de ce projet, il ne saurait être exclu que des demandes d'autorisation d'urbanisme soient déposées sur ces terrains qui sont la propriété de personnes privées.

Conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du Code de l'urbanisme, lorsque des travaux, des constructions ou des installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, le sursis à statuer peut être opposé dès lors que la mise à l'étude d'une opération d'aménagement a été prise en considération par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. Afin de prémunir la Communauté de communes et la commune contre le dépôt d'une éventuelle demande d'autorisation d'occupation du sol, le Président propose de mettre en œuvre cette procédure.

Au-delà du cas de la gare de Bordes, qui, s'agissant du contrat d'axe ferroviaire, est le projet urbain d'ensemble le plus avancé à ce jour sur le territoire du Pays de Nay, il est enfin proposé de confier à l'Agence d'Urbanisme Atlantiques Pyrénées, dans le cadre de la convention d'adhésion de la CCPN du 26/12/2011, la réalisation, en 2012, d'une note d'orientations portant sur l'ensemble des secteurs du Pays de Nay concernés par le contrat d'axe et les questions de desserte ferroviaire.

La mission pourrait se décliner en 2 volets :

1. Un temps d'animation avec les élus et techniciens concernés pour présenter et partager les enjeux urbains et économiques des secteurs stratégiques que sont les espaces autour des gares et haltes (en lien avec la démarche régionale de Contrat d'axe, qu'accompagne l'agence).
2. La production d'un 1^{er} schéma d'orientations et de programmation montrant la traduction des enjeux (intégration urbaine, accessibilité, organisation des intermodalités avec la gare ...).

S. CASTAGNAU précise que des promoteurs déposent actuellement des demandes de permis d'aménager sur ces terrains. Il fait observer que ce dossier comporte des inconnues à l'heure actuelle, le projet de création d'une gare à Bordes n'étant pas finalisé.

J. CALESTREME estime intéressant de se positionner sur l'achat de terrains, quelle que soit l'issue du projet. Ils pourraient en effet servir à d'autres projets éventuels ultérieurs. Il ajoute que des emplacements réservés ont d'ailleurs été intégrés au PLU de Boeil-Bezing, à titre préventif.

J.M. BERCHON ajoute que la même procédure de réservation de terrains pourrait être appliquée à Montaut puisqu'une halte y serait prévue. **M. REY** répond que les terrains et un parking existent déjà et que cet aménagement entraînerait un minimum de travaux. Les quais de l'ancienne gare de tri ont été conservés.

J. ARRIUBERGE rappelle toutefois que le contrat d'axe impose une accessibilité aux personnes handicapées, ce qui entraînera donc vraisemblablement des travaux d'adaptation.

T. PANIAGUA indique que les PLU des communes devant être revus dans le cadre du SCoT, il conviendrait d'y inclure des réserves de terrains.

A l'issue des débats, il est donc décidé de proposer une délibération lors d'un prochain Conseil communautaire, afin de traiter cette question dans sa globalité, sur l'ensemble de l'axe ferroviaire.

S. CASTAGNAU attire l'attention de l'assemblée sur le fait que des études urbaines doivent préalablement être réalisées.

S'agissant de Bordes, la délibération est présentée au vote.

(Adoption à l'unanimité).

2°- Signature d'une promesse d'achat avec la SAFER pour une parcelle située à Coarrazze

(Rapporteur : M. le Président)

Dans le cadre de la convention de concours technique du 23 avril 2010 signée avec la SAFER, la Communauté de communes du Pays de Nay, par courrier en date du 2 juillet 2012, a demandé à celle-ci d'exercer son droit de préemption sur une parcelle située sur Coarrazze, cadastrée A 717, en zone NC au POS, d'une superficie de 21 a 37 ca, afin de la mettre à disposition d'un agriculteur par une convention.

Le montant d'acquisition de la parcelle est de 3 000 €.

Dans ce cadre, il convient de signer la promesse d'achat, qui permettra à la SAFER de présenter le projet au sein d'un comité technique interne à celle-ci.

Il est demandé d'autoriser le Président à signer la promesse d'achat pour cette parcelle.

Le délai imparti à la collectivité pour solliciter l'exercice du droit de préemption par la SAFER étant de courte durée, il conviendrait de compléter les délégations du Président prévues dans la délibération du 14 décembre 2009.

Il est précisé que cette délégation concerne une phase antérieure à l'acquisition, à savoir la « Demande d'exercice du droit de préemption » auprès de la SAFER ainsi que la signature concomitante d'une « promesse unilatérale d'achat ».

T. PANIAGUA se demande pourquoi la commune de Coarrazze ne préempte pas directement. Il est répondu que la Communauté de communes a signé une convention avec la SAFER, alors que ce n'est pas le cas de la commune de Coarrazze.

Le Président précise que la Communauté de communes du Pays de Nay a également sollicité la SAFER pour une parcelle située sur la Commune de Bénéjacq, cadastrée ZB7, en zone A du PLU, d'une superficie de 45 a 37 ca.

Pour cette parcelle, la promesse unilatérale d'achat pourrait être signée sur la base de la délégation proposée.

(Adoption à l'unanimité).

3°- Budget Principal 2012 – DM n°2

(Rapporteur : M. le Président)

Il est proposé de prendre une Décision budgétaire modificative n°2 du Budget principal 2012.

Cette décision modificative a pour objet de provisionner des crédits destinés aux acquisitions foncières qui pourraient intervenir suite aux préemptions réalisées par la SAFER.

DEPENSES		RECETTES	
Section fonctionnement			
<u>Section Investissement</u>			
C/020	dépenses	- 30 000,00	
imprévues		+ 30 000,00	
C/2111	terrains nus		

(Adoption à l'unanimité).

4° - Adhésion aux services d'Urbanisme Intercommunal et Voiries-Réseaux de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL)

(Rapporteur : M. le Président)

Les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées, par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place :

- le service administratif intercommunal, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux,
- le service technique intercommunal, intervenant de la même manière dans la partie technique,
- le service informatique intercommunal, permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économiques,
- le service d'urbanisme intercommunal, répondant aux attentes des collectivités en la matière,
- et le service voirie et réseaux intercommunal, qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière de voirie et de réseaux, plus particulièrement d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces services sont aujourd'hui gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

M. CASSOU, par ailleurs Président de l'APGL, demande au Conseil communautaire le droit de ne pas prendre part à la décision.

Le Président précise les tarifs de ce service :

- pour le service d'urbanisme : 1 265 €/an (plafond).

- Pour le service voirie et réseaux : 1,25 € par habitant pour les 1000 premiers habitants, 1,00 € pour les 1000 habitants suivants et 0,40 € par habitant au-delà de 2000, avec un plancher de 300 € et un plafond de 3 660 €.

Certains des délégués jugent les coûts élevés. Il est toutefois souligné l'étendue des prestations de ces services, qui peuvent comprendre aussi bien les études réalisées que l'APS.

(Adoption à la majorité – 1 voix contre (D. DOMENJOLLE) – 1 abstention (M. CASSOU)).

5° - Adhésion à la prestation "Maintien dans l'emploi / Reclassement" du Centre de Gestion

(Rapporteur : M. le Président)

La Communauté de communes peut être amenée à faire face à des situations d'inaptitude partielle ou totale de ses agents à leurs fonctions.

Face à de telles situations, les procédures à mettre en œuvre relèvent de différents domaines (juridique, financier, ergonomique, social...) pour lesquels la collectivité ne dispose pas systématiquement des ressources nécessaires à la recherche d'une solution.

Le Centre de Gestion met à disposition des collectivités en relevant une prestation d'aide au maintien dans l'emploi et au reclassement des fonctionnaires présentant une inaptitude à l'exercice de leurs fonctions.

Cette prestation prévoit l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire (juristes, ergonomes, préventeurs, assistant social) qui proposera une solution globale à la situation d'inaptitude, après étude du contexte professionnel, médical et social.

La fourniture de cette prestation par le Centre de Gestion n'appelle aucune participation financière supplémentaire car cette dernière est intégrée à la cotisation déjà versée par la collectivité.

S'agissant d'une démarche imposant à la collectivité de respecter certains engagements, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui souhaitent bénéficier de cette prestation d'adopter une convention.

Cette convention décrit l'organisation générale de la prestation, les obligations de la collectivité et les engagements du Centre de Gestion.

(Adoption à l'unanimité).

6° - Piscine Nayeo : Convention-cadre équipements sportifs 2012-2016 entre la CCPN, le Conseil Général et le Collège Henri IV

(Rapporteur : M. le Président)

Une convention associant les collectivités propriétaires, les collèges publics et le Département définit les conditions d'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collèges par les collectivités propriétaires.

Cette convention-cadre a pour objet de préciser :

- le cadre et les modalités de mise à disposition des équipements sportifs par la CCPN au collège pour la pratique des activités du programme d'EPS ;
- le cadre et les modalités des aides apportées aux collèges pour les déplacements vers ces équipements.

Il est proposé de signer cette convention tripartite pour la période 2012-2016.

(Adoption à l'unanimité).

7° - Régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

(Rapporteur : M. le Président)

Par délibération en date du 18 juin 2012, il a été créé un poste dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Il convient donc de prévoir le régime indemnitaire applicable à ce cadre d'emplois.

Pour le grade d'ingénieur :

- La prime de service et de rendement (décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié)
- L'indemnité spécifique de service (décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié).

Pour le grade d'ingénieur principal :

- La prime de service et de rendement (décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié)
- L'indemnité spécifique de service (décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié).

(Adoption à l'unanimité).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.